



## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION ATELIER

### 12, RUE JOACHIM DU BELLAY DU 7 AU 11 OCTOBRE 2024 INCLUS

Le Maire de la commune d'Ollainville,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la demande de la société GEOSEC, parc de l'esplanade, 4, rue Enrico Fermi, 77400 SAINT THIBALT LES VIGNES afin de réserver un emplacement de stationnement au droit du numéro 12, de la rue Joachim du Bellay, en vue d'y garer un camion atelier qui sera utilisé dans le cadre de travaux de traitement de consolidation du sous-sol par injection de résine expansives,

**Considérant** la nécessité de réglementer momentanément les stationnements devant le numéro 12 de la rue Joachim du Bellay, du 7 au 11 octobre 2024,

### ARRETE N° 27-2024-PM

**ARTICLE 1** : Du 7 au 11 octobre 2024 inclus, de 07h à 18h, 1 emplacement de stationnement sera réservé au camion de la société GEOSEC devant le numéro 12, de la rue Joachim du Bellay à Ollainville.

**ARTICLE 2** : Une signalisation sera mise en place par la société en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur de la société GEOSEC.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 26 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU,



Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h